



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté de communes du Pays de Maîche

AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Communes de Battenans-Varin et Mont de Vougney

Protection des captages de Groisière, Mairie et Combe du Château

**Mise en place de périmètres de protection
Dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine**

Il sera procédé, **du 13 octobre 2023 à partir de 9h00 jusqu'au 27 octobre 2023 jusqu'à 17h00** :

- **sur le territoire des communes de Battenans-Varin et Mont de Vougney à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages Groisière, Mairie et Combe du Château et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine ;
- **sur le territoire de la commune de Battenans-Varin à une enquête parcellaire conjointe** en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

M. Albert GROSPERRIN, directeur régional des maisons familiales de Franche-Comté en retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés, **du 13 octobre 2023 à partir de 9h00 au 27 octobre 2023 jusqu'à 17h00** dans les mairies de Battenans-Varin et Mont de Vougney afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures d'ouverture habituels et sous réserve de dispositions particulières, soit :

- **à Battenans-Varin** : le vendredi de 9h00 à 12h00
- **à Mont de Vougney** : le mardi 15h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Les pièces des dossiers ainsi que le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Le public pourra également adresser ses observations sur ces enquêtes conjointes, à l'attention de M. Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquêtes :

- par écrit à la mairie de Battenans-Varin (7, rue principale – 25380 BATTENANS-VARIN)
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Captages de Battenans-Varin).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Battenans-Varin : le vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 11h00 et le vendredi 27 octobre de 15h00 à 17h00.

- à la mairie de Mont de Vougey : le samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 11h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1, L311-2, L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. » (L311-1)

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. » (L311-2 et R311-1).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. » (art. L311-3)

A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public dans les mairies de Battenans-Varin et Mont de Vougey, ainsi qu'à la Préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques).

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,



Cyril THEILLET